

Bordeaux Sciences Agro
Château Luchey-Halde

Marché n°LH CB 2016

**Cahier des Clauses Particulières
CCP**

Nom et adresse pouvoir adjudicateur :

Bordeaux Sciences Agro ,1 cours du Général de Gaulle Cs 40201, 33175 Gradignan

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur Olivier LAVIALLE, directeur de Bordeaux Sciences Agro

Objet du marché

**Financement par crédit-bail avec option d'achat d'un
tracteur enjambeur avec accessoires**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

Le 01/12/ 2016 à 12h00

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet :

« Le financement par crédit-bail avec option d'achat d'un tracteur enjambeur et ses accessoires pour le Châteaux Luchey-Halde à Mérignac. »

Montant à financer : 223 648.00€ HT soit 268 377.60€ TTC, se reporter aux devis joints pour le détail.

Fournisseur :

SARL R GUYARD, 90 avenue de la Libération BP n°6
33 460 Macau
Siret : 306 244 484 000 11
APE : 4661Z

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 ÉTENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon la **procédure d'appel d'offres ouvert prévue par** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

2.2.1. Allotissement

La prestation visée à l'article 1 fait l'objet d'un lot unique.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : financement non dissociable d'un équipement.

2.2.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de tranche dans le cadre du présent marché.

2.3 NOTIFICATION -DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE

La notification vaut ordre de service d'exécuter les prestations.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et pour la durée du crédit-bail souscrit par le pouvoir adjudicateur.

A titre indicatif, le crédit-bail pourrait débuter à la date de livraison du matériel.

2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 RECONDUCTION DU MARCHE

Sans objet.

2.6 DETAIL DE L'OFFRE

Les propositions des candidats porteront au moins sur les points suivants, et seront présentées sous forme de tableau annexé à l'acte d'engagement :

Forme : Crédit bail linéaire (obligatoire)
Durée du crédit-bail
Nombre de loyers
Périodicité de paiement des loyers
Montant des loyers
Option d'achat
Frais de formalités
Frais de dossier

2.8 FORME JURIDIQUE DE L'OPERATEUR

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de candidature individuelle ou de groupement de candidats.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Chaque entreprise peut présenter son offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de candidat individuel, et de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.9 SOUS-TRAITANCE

Le cas échéant, le candidat principal joint un engagement écrit du ou des sous-traitants, la déclaration du candidat du sous-traitant et les qualifications professionnelles et/ou références complètes des prestations réalisées par celui-ci dans les trois dernières années.

Joindre ces documents est impératif dans l'hypothèse où le candidat principal se prévaut des capacités du sous-traitant pour l'agrément de sa candidature.

Il joint, dans son offre, l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance).

ARTICLE 3 RETRAIT ET CONTENU DU DCOE

3.1 RETRAIT DU DCOE

Le dossier de consultation des opérateurs économiques (DCOE) peut être téléchargé gratuitement par le lien figurant dans l'annonce paru au BOAMP.

3.2 RETRAIT DU DCOE SOUS FORMAT PAPIER

Un dossier de consultation pourra être retiré gratuitement, au service accueil de Bordeaux Sciences Agro, 1 cours du Général de Gaulle CS 40201,33175 Gradignan aux horaires suivants :

8h30-12h00 et 14h00-16h00.

3.3 CONTENU DU DCOE

- 1) Un Cahier des Clauses Particulières (CCP) paraphé.
- 2) Un Acte d'Engagement (ATTRI I) et son annexe (voir article 2.6)
- 3) Une lettre de candidature (DC1)
- 4) Une déclaration du candidat (DC2) et pièces justificatives annexées.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que :

Les pièces du dossier de candidatures sont rédigées en langue française (ou traduction certifiée conforme des certificats administratifs émis par les autorités nationales).

Le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

1) Le présent CCP, daté et signé.

2) Lettre de candidature (imprimé DC1) dûment remplie, datée et signée,

Le candidat individuel ou le groupement remplit les rubriques relatives à sa situation et y appose sa signature

3) La déclaration de candidature (imprimé DC2) dûment complétée,

Ce document comporte notamment :

Les renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat. Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement (chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures services ou travaux auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen.).

Les renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement (moyens humains et techniques).

La déclaration indiquant les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

Les moyens et l'importance des prestations de même nature visés dans les références, sont appréciées globalement.

Attestation d'assurance R.C. et responsabilité professionnelle à jour.

4/L'acte d'engagement (Imprimé ATTRI 1) se reporter à l'article 2.6 ci-dessus.

ARTICLE 5 EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES AU TITRE DU MARCHE

Seront rejetées :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le DC2.
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.
- Les candidatures arrivées hors délai.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES OFFRES

6.1 CRITERES DE JUGEMENT ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres remises par les candidats sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 59, 62 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement desdites offres.

Les offres seront classées par la commission d'appel d'offres sur la base des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations : pondération 80 %

Valeur technique de l'offre : pondération 20 %.

6.2 METHODE DE NOTATION ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le critère du prix sera apprécié par l'opération de la règle de l'inversement proportionnel sur la base de l'offre la moins élevée qui obtiendra une note de 20 points. Ce critère sera jugé sur la base du coût global du crédit incluant le montant total TTC des loyers, valeur résiduelle incluse, les commissions et les frais de dossier éventuels, selon les tableaux de financement joints à l'offre.

Le critère sera noté sur 20 points puis pondéré à 80 %.

Le prix des prestations sera noté par une note N calculée de la manière suivante :

$N = 20 \times (\text{offre MD} / \text{offre})$

Offre MD = montant de l'offre moins-disante jugée recevable.

Offre = montant de l'offre notée.

Nota : si une offre paraît « anormalement basse » au pouvoir adjudicateur, ce dernier la traitera conformément aux dispositions de l'article 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le critère de la valeur technique sera apprécié sur la base de la qualité des conditions générales et particulières fournies par le candidat.

Les réponses seront classées en cinq catégories :

- très satisfaisant : de 16 à 20

- satisfaisant : de 11 à 15

- moyen : de 6 à 10

- passable : de 1 à 5

- inacceptable ou non renseigné : 0

Le critère sera noté sur 20 points puis pondéré à 20 %.

ARTICLE 7 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement des loyers se fera par virement bancaire en application des règles de la comptabilité publique relatif à ce type d'opération.

ARTICLE 8 MONNAIE DE REFERENCE

L'Euro est l'unité monétaire de compte et l'unité monétaire de paiement.

ARTICLE 9 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront communiquées à la personne publique uniquement sous format papier.

9.1 REMISE DES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER

9.1.1. Adresse de dépôt

Les plis contenant les offres sont transmis exclusivement :

Par lettre recommandée avec avis de réception postale, ou remis en mains propres contre récépissé

Au : service accueil de Bordeaux Sciences Agro

CS 40201

1 cours du Général de Gaulle

33175 Gradignan

Horaires du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00-16h00

9.1.2. Présentation de l'enveloppe.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les indications suivantes :

Coordonnées du soumissionnaire

**Mention « Financement par crédit-bail avec option d'achat d'un tracteur enjambeur »
« NE PAS OUVRIR »**

Le pli devra être remis avant la date ou reçu par voie postale avant la date et l'heure limite prévus dans DCOE.

Tout dossier qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites et tout pli non cacheté ne sera pas retenu.

9.1.3. Contenu des enveloppes

Le pli contient toutes les pièces énumérées à l'article 4 du présent règlement.

Le pli devra être remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ou, s'il est envoyé par la poste, devra être parvenu avant ces mêmes date et heure.

Tout dossier qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites, tout pli non cacheté ne seraient pas retenus.

ARTICLE 10 LITIGES ET RECOURS

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF, 9 rue Taster, 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidat pourront adresser par écrit (Fax,mail..) leur demande d'information complémentaire :

D'ordre administratif :

Alex.antoine@agro-bordeaux.fr

D'ordre technique :

p.darriet@Luchey-halde.com